

## **REGLEMENT INTERIEUR DE JADE RANDO LOISIRS**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration de Jade Rando Loisirs (J.R.L.) et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 juillet 2018.

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations 4 rue de Lorraine 44210 – PORNIC.  
Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

### **TITRE I - MEMBRES**

#### **Article 1 - Composition**

Les membres actifs ou adhérents versent chaque année une cotisation et s'engagent à respecter les consignes du présent règlement. Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration (C.A.) qui peut la refuser sans devoir motiver sa décision.

#### **Article 2 - Cotisation**

Conformément aux statuts la cotisation annuelle est proposée chaque année par le C.A. et approuvée par l'A.G.O. La cotisation annuelle doit être versée à l'ordre de J.R.L. et jointe au bulletin d'adhésion (annexe 1) ou de renouvellement d'adhésion (annexe 2).

La cotisation versée à J.R.L. est définitivement acquise. Seul le C.A. peut décider de son remboursement. Seul un adhérent à jour de sa cotisation peut voter à l'Assemblée Générale.

#### **Article 3 - Admission des membres**

Le nombre d'adhérents peut être limité par le C.A. en fonction des possibilités d'encadrement, de sécurité et de convivialité. Pour être admis les adhérents devront :

- remplir un bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et joindre le montant de la cotisation
- disposer d'une assurance Responsabilité Civile
- si pratique du covoiturage disposer d'une assurance voiture avec personnes transportées.

Le renouvellement d'inscriptions pour une nouvelle saison est possible après l'A.G.O. si les documents présentés sont complets et la cotisation acquittée.

Une rando d'essai peut être effectuée le mardi ou le jeudi sous couvert d'avoir rempli le formulaire (annexe 3).

**Il est à noter que chaque adhérent bénéficie au sein de l'association d'une organisation performante mise en œuvre par des bénévoles et qu'il serait de bon aloi que celui-ci ou celle-ci participe dans la mesure du possible à diverses missions d'encadrement et/ou de préparation des randonnées.**

**Une participation en binôme avec « des anciens » pourra être une bonne initiation.**

**A noter que les adhérents bénéficiaires d'une formation sécurité sont redevables envers l'association d'un engagement minimum d'un an.**

#### **Article 4 - Exclusion**

Les membres de J.R.L. peuvent perdre leur qualité de membres en cas de décision d'exclusion pour motif grave, par exemple non-respect répété des diverses consignes mentionnées dans le règlement intérieur. Cette décision étant prise par le C.A. après avoir entendu l'intéressé.

### **TITRE II – FONCTIONNEMENT**

#### **Article 5 - Gestion de l'association**

L'équipe de gestion de l'association est composée :

- d'un Conseil d'Administration de 12 membres
- de responsables de groupes, chargés de l'encadrement des animateurs dans leur groupe respectif
- d'animateurs, personnes encadrant les randonnées
- d'une commission d'organisation de séjours rando
- d'une commission d'organisation de journées communes et continues et de sorties découvertes
- d'une ou deux personnes chargées de la sécurité (organisation, évolution des consignes et suivi)
- d'un responsable statistique chargé de collecter le kilométrage et le nombre de participants de chaque randonnée
- d'un responsable chargé de la gestion du blog J.R.L.

##### *5.1.1 – Rôle du Président*

Il est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association et préside l'assemblée générale.

##### *5.1.2 – Rôle du vice-président*

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

##### *5.1.3 – Rôle du trésorier*

Le trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan de l'exercice. Il doit en rendre compte auprès de l'assemblée des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le C.A. en fait la demande.

##### *5.1.4 – Rôle du secrétaire*

Il assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du C.A.

#### **Article 6 - Responsables de groupes et animateurs**

En coordination avec le responsable de groupe, chaque trimestre les animateurs proposent les calendriers des randos et les sorties du trimestre suivant.

Ils assurent la préparation et la reconnaissance des itinéraires et encadrent les randonnées.  
Distances et cadences de chaque groupe à respecter lors des randos :

Rando 1a .....	14 à 18 km... allure 5 à 6 km/h	le jeudi après-midi
Rando 1b.....	12 à 15 km... allure 5 à 6 km/h	le jeudi après-midi
Rando 2 .....	10 à 12 km... allure 4 à 5 km/h	le jeudi après-midi
Rando 3 .....	8 à 10 km... durée environ 2 h	le jeudi après-midi
Rando 4 .....	5 à 8 km... durée environ 2 h	le mardi après-midi

Rando du dimanche matin de l'ordre de 12 km en 2h 30 environ et aussi participation possible le dimanche à des marches extérieures de 9 à plus de 30 km.

L'animateur doit :

- avoir sous la main la carte topographique du lieu
- savoir se situer sur la carte
- s'assurer que le groupe dispose d'un téléphone, d'une trousse de 1er secours, de la liste des secouristes adhérents
- disposer de gilets jaunes
- communiquer au responsable statistique en fin de rando, le kilométrage et le nombre de participants.

Pour chaque groupe un animateur à l'avant et un autre à l'arrière revêtus de gilet jaune sont requis.  
Les frais kilométriques de préparation des randonnées, réalisés par les responsables et animateurs sous forme de covoiturage et les frais de restauration seront remboursés suivant un barème révisé chaque année par le C.A. sur présentation de justificatifs.

#### **Article 7 - Généralités concernant les adhérents**

Les randos 1a et 1b, 2 et 3 sont organisées le jeudi après-midi, suivant les plannings établis par trimestre.  
Le rendez-vous a lieu à 13h 45 dans le hall du centre sportif du Val Saint Martin.  
Le rendez-vous pour la rando du dimanche a lieu à 8h 45 au Val Saint Martin.  
Le rendez-vous pour la rando 4 a lieu le mardi à 14 h au Val Saint Martin.

### **TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Règles de bonne conduite du parfait randonneur :**

- ma condition physique devra être en phase en toute circonstance avec le programme du groupe envisagé tenant compte de la distance, du dénivelé et de l'allure sans vouloir non plus la dépasser
- ne pas gêner les autres participants par une moindre allure par exemple
- être en bonne santé et ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche
- chaque groupe ne doit pas se dissocier, ceux qui partiraient devant ou resteraient à l'arrière n'ont pas choisi le bon groupe et pénalisent la majorité
- disposer de chaussures adaptées à l'activité des randos se pratiquant dans des milieux très divers
- se munir d'une réserve d'eau, d'aliments énergétiques, de petits pansements
- les pauses proposées par les responsables de groupes doivent être respectées par tous
- être attentif à l'éventualité d'une possible défaillance d'un des participants
- ne jamais abandonner un groupe sans en avoir averti le responsable
- chacun doit respecter l'autre, la ponctualité des rendez-vous, les biens d'autrui et la nature
- en randos champêtres, bien refermer les clôtures, ne pas affoler les animaux et s'interdire toute cueillette
- lors des déplacements, le covoiturage est recommandé. Le montant de la participation est fixé par le C.A.
- les enfants de moins de 16 ne sont pas autorisés dans les randonnées
- *écouter et respecter les responsables de groupes et les animateurs.*

## **Respect du code la route :**

### **Pour les routes ouvertes à tous véhicules, la plus grande vigilance s'impose :**

- se tenir à droite de la chaussée dans le sens de la marche en colonne par 2. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 mètres de longueur et conserver un intervalle de 50 mètres entre chaque groupe
- la marche à gauche doit se faire uniquement sur des tronçons courts et en file indienne
- les randonneurs doivent tenir compte de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules
- **la marche à gauche de la route est conseillée uniquement pour des petits groupes inférieurs à 10**
- à chaque traversée de route, le groupe doit se regrouper avant de traverser et prendre obligatoirement les passages protégés, s'il y en a à moins de 50 mètres.

## **Sécurité :**

En cas d'incidents :

- analyser le danger
- protéger la victime
- prodiguer les premiers soins comme appris par les animateurs ou médecins qui ont suivis le stage de formation sécurité.

***Ces règles sont impératives, la responsabilité de l'encadrement est engagée.***

### **Article 8 - Conditions d'inscriptions aux évènements**

Il est souhaitable que les versements se fassent par chèque pour des montants supérieurs à 10 € et un chèque pour chaque évènement. L'inscription n'est prise en compte que lorsque le versement est effectif.